

CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Mesdames,
Messieurs,

En application de l'article L1122-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal vous invite à assister à la séance qui aura lieu, compte-tenu de la crise sanitaire, en visioconférence, le **mardi 22 juin 2021 à 20h15**.

A **19h30**, préalablement à la tenue de la séance, Monsieur M. LEVEQUE, Chef de Corps de la Zone de Police d'Ottignies-Louvain-la-Neuve présentera le bilan 2020 « sécurité et prévention » de la Zone de Police.

Fait en l'Hôtel de Ville,

Le lundi 14 juin 2021.

La Directrice générale adjointe,

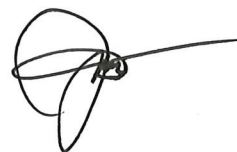


K. Pire

Par le Collège



La Bourgmestre,



J. Chantry

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.